

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Annexe au règlement intérieur du lycée

Lycée Le Castel Conseil d'administration du 3 juillet 2017

Fonctionnement

L'internat est un service accordé aux familles. Le principe essentiel sur lequel il fonctionne est celui de la recherche d'un juste équilibre entre les temps de travail, de repos et de loisirs. Sa mise en œuvre est fonction des conditions matérielles de l'accueil des élèves, des moyens dont dispose l'établissement, du degré de responsabilité des élèves et du respect des règles de sécurité.

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement d'internat entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Accueil des élèves

Les internes doivent se présenter à l'internat à 18h.

Cas particuliers : Le dimanche soir, au retour des vacances scolaires ou au retour d'un jour férié, les internes peuvent se présenter de 19h00 à 21h30.

La bagagerie est accessible selon planning, le lundi matin, le vendredi à 7h30 puis le vendredi après-midi.

En conséquence, l'élève interne doit, dès le matin du départ, se munir de toutes ses affaires de cours (y compris pour les ateliers et l'E.P.S.).

L'accès à l'internat est interdit en journée, sauf le mercredi après-midi.

Le choix du jour d'arrivée est signalé en début d'année scolaire. Il est valable pour l'année scolaire entière.

◆ Absence et retard :

Toute absence ou retard à l'internat doit être signalé par téléphone par la famille :

en semaine de 7h45 à 18h30 au 03.80.76.70.09 (Vie Scolaire) ou 7072 (Bureau Internat)

en semaine à partir de 19h45 et le dimanche à partir de 19h au 03.80.76.70.72

Ces absences ou retards devront être justifiés par lettre, fax (03.80.76.70.39), mail (vie.sco.bat12@gmail.com)

◆ Départ des internes :

L'accueil des internes n'est pas assuré le vendredi soir, pendant les congés scolaires et les jours fériés.

L'élève interne rentre chaque semaine dans sa famille après la dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps.

Les départs en cours de semaine doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable rédigée et signée des parents. Elle devra être déposée auprès du C.P.E. responsable de l'internat. Cette autorisation sera accordée ou non par délégation du chef d'établissement, par le C.P.E.

2- Rythmes de vie de l'internat

◆ Sorties de l'internat en dehors des heures de cours (soirées et mercredi après midi)

L'élève interne est soumis au même régime que ses camarades externes pendant les heures creuses de son emploi du temps et en cas d'absence prévue ou imprévue de professeur.

Toute sortie régulière ou ponctuelle en soirée devra faire l'objet d'une autorisation du CPE le lundi, sur demande écrite des parents (même si l'élève est majeur). L'élève sortant sans autorisation s'exposera aux sanctions prévues par le Règlement Intérieur.

Pour les sorties régulières, il sera demandé une attestation d'activité.

Si l'activité entraîne un retour tardif à l'internat (22h au plus tard), l'horaire de retour devra être signalé au bureau de l'internat pour être transmis au veilleur de nuit qui fera rentrer l'élève dans l'établissement.

Sortie le mercredi : tout élève interne est autorisé à sortir librement le mercredi après-midi de 12h30 à 18h maximum, heure de l'appel.

◆ Organisation de la vie à l'internat :

7h00 : Lever

7h15 - 7h45 : Petit déjeuner (présence obligatoire)

11h30 - 13h15 : Repas (présence obligatoire)

18h00 : Appel dans les dortoirs : présence obligatoire

18h30 - 19h15 : Fermeture des dortoirs / repas (présence obligatoire)

19h20 : Accès aux chambres

19h45 : Appel (Présence obligatoire dans les chambres)

19h45 - 21h00 : Travail en chambre obligatoire

21h - 22h : détente/douches/travail

22h00 : Extinction des feux (possibilité en accord avec le surveillant de continuer à travailler au delà de 22h)

Accès à l'internat le mercredi après-midi à partir de 13h15.

En dehors de ces horaires l'accès à l'internat est interdit.

◆ **Organisation des soirées :**

- **Travail** : Les élèves ont pour premier devoir de travailler. Pour le faire dans les meilleures conditions possibles, le lycée leur offre la possibilité de travailler dans leur chambre, porte ouverte. Une aide peut être offerte par les Assistants d'éducation.

- **Loisirs / détente** : l'objectif est d'ouvrir des possibilités de loisirs culturels aux élèves internes. **L'accès encadré est favorisé:**

- au C.D.I.,

- au ciné-lycée,

- aux clubs dans le cadre de la Maison des Lycéens (M.D.L.),

- à l'Association Sportive.

- lors de diverses activités type Auditorium, Théâtre (dans le cadre de partenariat avec le Conseil Régional), patinoire, ...

L'équipe éducative encourage les internes à participer aux concours de poésie, nouvelles, B.D., choix de livres, projets initiés par les professeurs- documentalistes.

3- Règles de vie

◆ **Les règles élémentaires de savoir-vivre s'imposent :**

- Respect du travail et du repos d'autrui : bruits, déplacements, téléphone, douches
- Respect des horaires : après 19h45, chaque élève doit rester dans sa chambre, porte ouverte : temps d'étude obligatoire ou activité silencieuse.
- Respect des locaux et du matériel : toute dégradation sera à la charge de la famille de l'élève responsable.
- Tenue décente le soir.
- Respect de soi : les internes doivent veiller à faire une toilette quotidienne.
- Pour des raisons d'hygiène, les draps et alèses personnelles doivent être changés tous les 15 jours et enlevés à chaque départ de vacances scolaires. A cette occasion, les couvertures, couvre-lit et l'ensemble des effets personnels doivent être rangés dans l'armoire ou l'étagère.
- Le matin, le lit doit être fait, les effets personnels pliés dans les armoires rangées et fermées avec le cadenas ; le bureau propre avec la chaise posée dessus. Les chambres doivent rester propres et rangées, la fenêtre ouverte.
- Les chaussures sont rangées dans des casiers individuels fermés par cadenas situés dans les couloirs.
- Nourriture : pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, la consommation de nourriture est interdite à l'internat. La consommation de friandises est soumise à un contrôle du personnel d'internat et doit rester en corrélation avec les actions de santé du Lycée.
- **Sanitaires / douches** : accessibles à l'ouverture des dortoirs (douche interdite avant 6h45)
- **Affichage** : pour éviter une dégradation précoce des murs, il faut limiter l'affichage à son espace personnel, l'affichage reste à l'appréciation du responsable du dortoir.
- **Argent et objets précieux** : Toute détention d'objets précieux et onéreux est à éviter. Chaque élève est personnellement responsable de l'argent ou des objets précieux qu'il amène avec lui à l'internat. En cas de vol ou de dégradation l'élève en fera la déclaration à son assurance.
- **Ordinateurs / Téléphone portable / Enceintes Bluetooth,...** : ils peuvent être utilisés dans le respect des horaires de travail et de la tranquillité des autres internes, mais restent sous la responsabilité exclusive de l'élève. En cas de vol ou de dégradation l'élève en fera la déclaration à son assurance.
- *Les téléphones mobiles doivent être en veille la nuit et éloignés de la tête des élèves.*

◆ **Infirmierie :**

Les parents doivent informer par écrit dès lors que leur enfant suit un traitement médical. Dans ce cas, l'ordonnance, et les médicaments (en totalité) sont déposés auprès des infirmières qui ont la responsabilité du suivi du traitement. En aucun cas, un élève ne peut garder des médicaments. L'infirmierie est joignable à tout moment et plus particulièrement aux heures où l'élève n'a pas cours, de 7h à 19h30. En cas d'urgence, l'infirmière de service sera jointe uniquement par le surveillant.

Un médecin d'internat est rattaché à l'établissement. Lorsque qu'un interne est malade, il doit obligatoirement aller à l'infirmierie et seules les infirmières sont habilitées à juger si l'élève doit rentrer dans sa famille. Dans ce cas, la famille sera avertie par téléphone par le Lycée et elle devra prendre les dispositions nécessaires pour venir le chercher au lycée.

Il est exclu qu'un élève souffrant rentre seul dans sa famille.

◆ **Etat des lieux :**

- **Matériel fourni par l'établissement** : 1 armoire, 1 lit, 1 casier, 1 bureau, 1 chaise, 1 alèse plastifiée dont la propreté est vérifiée régulièrement.

- **Matériel à fournir par la famille :**

- 1 paire de draps, couverture (ou une couette et sa housse) et alèse personnelle, à changer toutes les deux semaines.
- Oreiller ou traversin

- Linge suffisant pour la semaine ; nécessaire de toilette
 - 2 cadenas en acier à combinaison, 20mm minimum, de marque Abus ou équivalent (porte de l'armoire et casier)
- Pour garantir la sécurité des affaires des élèves internes, les CPE se réservent le droit de refuser un cadenas jugé trop fragile. Un état des lieux de l'emplacement utilisé par l'interne est établi en début d'année. Il est définitivement validé et signé à partir du 15 septembre. En cas de changement de chambre en cours d'année, dûment validé par le C.P.E, un état des lieux de sortie et un nouvel état des lieux d'arrivée sont établis.

L'état des lieux de sortie peut donner lieu à une facturation en cas de dégradation.

Pour des raisons de sécurité, il ne faut pas déplacer le mobilier ni apporter des appareils électriques (cafetières, bouilloires,...).

◆ **Personnel technique :**

Ces **personnels** sont chargés de l'entretien de l'ensemble des locaux (chambres, sanitaires, communs). Par respect pour le travail des agents, les élèves sont tenus de ranger leur chambre, ne pas laisser d'affaires personnelles au sol, et à utiliser les armoires et casiers mis à leur disposition. Les élèves contribuent par ces actions à la propreté des locaux.

◆ **Sécurité :**

L'exercice d'évacuation est obligatoire.

◆ **Santé :**

Le lycée Le Castel, comme tout établissement public, est un établissement sans tabac. Des actions en faveur de l'arrêt du tabac sont entreprises chaque année et la participation des élèves internes est particulièrement sollicitée. De même, des actions contre l'alcoolisme, les dépendances (drogues, addictions aux jeux sur internet) sont menées avec des partenaires extérieurs.

Notre rôle éducatif nous conduit, dans le cadre de la santé de l'élève, à veiller à l'équilibre alimentaire- C'est ainsi que toute absence à un repas pourra faire l'objet d'un dialogue avec l'élève.

◆ **Citoyenneté :**

Au cours de l'année, le lycée favorise l'implication et l'engagement des élèves au sein des instances représentatives et dans l'élaboration du projet Internat.

Les élèves sont incités à être actifs dans les clubs mais aussi à agir en liaison avec les partenaires extérieurs dans des actions à visée écologique, humanitaire, de développement durable et d'écocitoyenneté.

Organisation pratique

Inscription :

L'inscription est un engagement pour **la totalité de l'année scolaire**.

L'accueil est possible dans la limite des places disponibles à l'internat.

Les principaux critères pris en compte sont : l'âge de l'élève, sa situation géographique et familiale.

Les élèves dont la formation suivie n'est pas proposée dans leur lycée de secteur sont prioritaires à l'internat.

La Commission Internat se réunit début juillet.

L'internat est réservé aux élèves du second degré d'enseignement (lycéens).

Un internat spécifique « classes préparatoires » accueille en priorité les étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

Tarifs et facturation :

Le Conseil Régional fixe le tarif d'internat des élèves de l'enseignement secondaire.

Le Conseil d'administration du lycée fixe le tarif d'internat des élèves de l'enseignement supérieur.

La facturation est répartie en 3 termes inégaux (en fonction du nombre de jours que comporte chaque période). Les familles reçoivent une facture en cours de trimestre.

Les familles peuvent adhérer au prélèvement mensuel (mandat de prélèvement transmis à la rentrée). Les prélèvements débutent au mois d'octobre et s'échelonnent jusqu'au mois de juin.

Les familles peuvent effectuer le paiement par espèces (sauf si la créance est supérieure à 300 €), chèque, paiement en ligne via l'espace famille (code et identifiant donnés à la rentrée ou sur simple demande en cours d'année).

Il est demandé d'être **à jour du règlement des frais d'internat** de l'année scolaire en cours avant de faire une nouvelle demande de place à l'internat pour l'année suivante.

Le 1^{er} badge de passage à la restauration est confié gratuitement et est valable pour la durée de présence à l'internat. Il est personnel et ne doit pas être prêté.

Passage prioritaire le midi : la vie scolaire délivre des cartes « prioritaires » en fonction de l'emploi du temps qui doivent être présentées aux personnels de vie scolaire avant l'accès au self.

Remises d'ordre :

Les remises d'ordre sont des réductions sur le montant de la facture trimestrielle en raison de l'absence à l'internat liée :

- De droit : à une période de stage, à un voyage scolaire, à la démission de l'élève ou de l'étudiant du lycée.
- A la demande de la famille : à une absence supérieure ou égale à 5 jours pour raison médicale justifiée par un certificat médical.
- Toute autre situation fait l'objet d'une demande écrite motivée auprès du Chef d'établissement.